

# Évaluations d'impact sur la santé (EIS) portant sur des projets de planification et d'aménagement du territoire

## Appel de propositions 2019

### 1. Contexte de l'appel de propositions EIS

Les décisions prises en matière de planification et d'aménagement du territoire par les organismes municipaux des paliers local et régional peuvent avoir d'importants effets sur les facteurs qui influencent la santé de la population. C'est pourquoi la *Politique gouvernementale de prévention en santé* (PGPS), qui cherche à faire du Québec l'une des sociétés les plus en santé d'ici 2025, consacre l'une de ses quatre orientations à l'aménagement de communautés et de territoires sains et sécuritaires.

Plus précisément, la PGPS veut « [...] faire en sorte que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents [...] » (cible 2). Pour contribuer à l'atteinte de cette cible, le *Plan d'action interministériel* (PAI) 2017-2021 de la PGPS, lancé en mars 2018, prévoit mobiliser différents acteurs de tous les paliers d'intervention autour de la mesure 2.6 pour « [...] outiller le milieu municipal afin qu'une analyse des effets potentiels sur la santé soit intégrée de façon plus systématique dans les démarches de planification territoriale [...] ».

Cette mesure prévoit le recours à l'évaluation d'impact sur la santé (EIS) pour soutenir les organismes municipaux dans la planification et l'aménagement de leur territoire. Le recours à l'EIS permettra d'y renforcer la prise en compte des aspects liés à la santé. Comme l'EIS constitue une démarche intersectorielle, elle permettra également de consolider la collaboration entre les directions de santé publique (DSPublique) des établissements de santé et de services sociaux et les partenaires municipaux de leur territoire.

Il s'agit d'une mesure qui s'inscrit dans l'esprit de la démarche *Prendre soin de notre monde* qui est une invitation à travailler ensemble, en facilitant les collaborations entre les acteurs municipaux, gouvernementaux et non gouvernementaux pour la création et le maintien d'environnements municipaux favorables à la santé et à la qualité de vie.

En vue d'appuyer la réalisation d'EIS à l'échelle locale et régionale, la mesure 2.6 de la PGPS offre un soutien sous différentes formes. La mesure comprend, notamment :

- Un soutien financier du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) permettant d'appuyer annuellement un nombre variable de DSPublique dans la réalisation d'EIS en milieu municipal (400 000 \$/an jusqu'en 2020-2021).



**Appel de propositions**  
**Évaluations d'impact sur la santé (EIS)**  
**portant sur des projets de planification et d'aménagement du territoire**

- Un service d'accompagnement et d'expertise-conseil offert par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) à chacune des DSPublique financées afin de soutenir le déroulement de leur EIS.
- La production, par le Centre de référence sur l'environnement bâti et la santé de l'INSPQ, de fiches thématiques vulgarisées concernant les effets sur la santé des composantes de la planification et de l'aménagement du territoire, pour soutenir la prise de décision.

Les DSPublique pourront également bénéficier d'une formation en ligne sur l'EIS, gratuite et ouverte à tous, offerte par le Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé (CCNPPS).

### **Qu'est-ce qu'une évaluation d'impact sur la santé?**

L'évaluation d'impact sur la santé (EIS) est une approche favorisant de meilleures décisions pour la santé de la population. Elle tente d'anticiper les effets potentiels d'une décision sur la santé, puis de déterminer les avenues possibles pour réduire ou compenser les impacts négatifs et maximiser les retombées positives. Ce type d'évaluation prospective est pratiqué dans de nombreux pays afin de soutenir la planification de projets en aménagement du territoire et en mobilité, notamment.

Sept éléments clés caractérisent la pratique de l'EIS. Ainsi, l'EIS :

1. Est un outil de soutien à la prise de décision.
2. Porte sur un projet dont la santé n'est pas l'objectif principal.
3. Repose sur une vision holistique de la santé, en considérant l'ensemble de ses déterminants.
4. S'inscrit dans une démarche scientifique standardisée.
5. Se fonde sur les données probantes et leur mise en contexte.
6. Considère les inégalités sociales de santé.
7. S'intéresse autant aux effets positifs que négatifs.

Source : St-Pierre, L. (2015). *Quand faire une évaluation d'impact sur la santé (EIS)?* Montréal : Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé. [https://www.ccnpps.ca/100/Publications.ccnpps?id\\_article=1456](https://www.ccnpps.ca/100/Publications.ccnpps?id_article=1456)

## **2. Objectifs de l'appel de propositions EIS**

Le présent appel de propositions vise à :

- Faire connaître l'EIS et développer l'intérêt pour cette dernière en tant qu'outil de soutien à la prise de décision auprès des DSPublique et des organismes municipaux.
- Soutenir l'expérimentation de l'EIS dans différents contextes.
- Développer ou renforcer les habiletés des professionnels et la capacité organisationnelle des DSPublique à réaliser des EIS portant sur des projets de planification et d'aménagement du territoire, en collaboration avec des partenaires municipaux de leur territoire.

**Appel de propositions**  
**Évaluations d'impact sur la santé (EIS)**  
portant sur des projets de planification et d'aménagement du territoire

**4. Nature des projets de planification et d'aménagement du territoire admissibles**

Les projets admissibles doivent viser à « [...] aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie [...] », comme cela est énoncé à la cible 2 de la PGPS. Ces projets doivent être structurants pour leur communauté, en prévoyant la réalisation d'actions pérennes et en offrant un vaste potentiel d'impacts sur la santé et ses déterminants.

Le financement est octroyé en fonction de l'ampleur du projet, des besoins déterminés par la DSPublique et de l'enveloppe budgétaire disponible. L'ampleur d'un projet réfère ici au potentiel de composantes retenues et au niveau de complexité que nécessitera l'analyse dans le cadre de l'EIS. L'ampleur réfère également à l'envergure des retombées attendues du projet sur la santé de la population et ses déterminants.

Le tableau suivant présente des exemples de projets de planification et d'aménagement du territoire admissibles selon une estimation de leur ampleur. Un financement maximum est associé à chacune des catégories de projet. En fonction de la justification qui sera présentée, une proposition EIS pourrait recevoir le montant maximum admissible ou un financement moindre pour sa catégorie de projet correspondante.

| <b>Ampleur du projet devant faire l'objet d'une EIS et potentiel de retombées</b> | <b>Exemples de projets à l'échelle des organisations locales (ex. : municipalités, villes, arrondissements, agglomérations) et supralocales (ex. : municipalités régionales de comté et communautés métropolitaines)</b>  | <b>Financement maximum admissible</b> |
|---|---|---------------------------------------|
| <b>Petit</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'aménagement de rue(s)</li> <li>• Plan directeur des parcs et espaces verts</li> <li>• Modification d'un schéma d'aménagement et de développement</li> </ul>   | 35 000 \$                             |
| <b>Moyen</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de mobilité durable ou active</li> <li>• Plan d'aménagement d'un secteur restreint</li> </ul>   | 50 000 \$                             |
| <b>Grand</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'urbanisme</li> <li>• Plan d'aménagement d'un secteur élargi (notamment par l'entremise d'un programme particulier d'urbanisme)</li> <li>• Plan de revitalisation urbaine</li> <li>• Révision d'un schéma d'aménagement et de développement</li> <li>• Modification ou révision d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement</li> </ul> | 65 000 \$                             |

**Appel de propositions**  
**Évaluations d'impact sur la santé (EIS)**  
**portant sur des projets de planification et d'aménagement du territoire**

## **5. Modalités de réalisation d'une EIS**

Soutenues par des conseillers scientifiques de l'INSPQ, les DSPublique auront la responsabilité de réaliser l'ensemble de la démarche EIS, en collaboration avec les autorités municipales et d'autres partenaires, le cas échéant, soit :

- obtenir une résolution municipale mandatant la DSPublique de procéder à une EIS sur le projet déterminé;
- conclure une entente de collaboration entre la DSPublique et l'organisme municipal;
- déterminer les principales composantes du projet de planification ou d'aménagement du territoire susceptibles d'influencer positivement ou négativement la santé pour valider la pertinence de réaliser une EIS sur le projet déterminé (étape du dépistage);
- établir un modèle logique démontrant les liens entre le projet et la santé, et planifier la réalisation des étapes subséquentes de l'EIS (étape du cadrage);
- documenter les impacts potentiels du projet sur la santé et la qualité de vie des citoyens (étape de l'analyse);
- rédiger un rapport vulgarisé quant aux impacts potentiels du projet et formuler des recommandations pertinentes visant à en améliorer les retombées (étape de la rédaction du rapport et des recommandations);
- remettre et présenter le rapport d'analyse et les recommandations aux autorités municipales et valider la pertinence et la faisabilité de celles-ci (étape du dépôt du rapport et des recommandations);
- assurer un suivi des recommandations en soutenant les autorités municipales dans la mise en œuvre de leur projet (étape du suivi des recommandations);
- évaluer l'appréciation du processus EIS par les autorités municipales ainsi que les retombées directes et indirectes de l'EIS sur la prise de décision (étape de l'évaluation de la démarche EIS).

## **6. Conditions et modalités de dépôt d'une proposition EIS**

Pour soumettre une proposition EIS, une DSPublique doit :

- Déposer le formulaire de proposition EIS dûment rempli, et ce, selon l'échéance prévue.
- Obtenir une lettre d'engagement de l'organisme municipal à l'égard de sa participation à la démarche EIS. Le partenariat entre la DSPublique et les autorités municipales étant indispensable, toute proposition qui n'est pas accompagnée d'une lettre d'engagement de l'organisme municipal ne pourra être considérée.
- S'engager à suivre les modalités de réalisation d'une EIS détaillées ci-dessus.
- S'engager à participer à la documentation des démarches EIS par le Réseau québécois de villes et villages en santé (RQVVS) et à l'évaluation de la pratique de l'EIS dans les démarches de planification et d'aménagement du territoire qui sera conduite par l'INSPQ, et ce, afin d'en évaluer la pertinence, la faisabilité et l'acceptabilité pour une utilisation élargie dans l'ensemble des territoires du Québec.

Une DSPublique ayant déjà obtenu un financement pour la réalisation d'une EIS en 2018-2019 peut soumettre une nouvelle proposition. Cette proposition doit porter sur un projet municipal différent ou

**Appel de propositions**  
**Évaluations d'impact sur la santé (EIS)**  
**portant sur des projets de planification et d'aménagement du territoire**

complémentaire, mais ne peut pas faire l'objet d'un financement supplémentaire visant à compléter une EIS entamée à la suite du premier appel de propositions.

Enfin, il faut noter qu'une DSPublique ne pourra soumettre qu'une seule proposition EIS dans le cadre du présent appel de propositions.

Les propositions EIS devront être transmises à l'INSPQ par courriel **au plus tard le 30 septembre 2019** à l'adresse suivante : [eis@inspq.qc.ca](mailto:eis@inspq.qc.ca). Les propositions transmises au-delà de cette échéance ne pourront être considérées.

## **7. Critères d'évaluation des propositions EIS**

Les propositions seront analysées par un comité d'évaluation, établi conjointement par le MSSS, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et l'INSPQ, selon les critères d'évaluation présentés ci-dessous. Le résultat de l'évaluation des propositions sera transmis aux DSPublique concernées **d'ici le 15 novembre 2019**.

### **A. QUALITÉ DE LA PROPOSITION EIS (70 POINTS) :**

1. Nature du projet de planification ou d'aménagement du territoire et perspective de retombées sur la santé de la population et ses déterminants.
2. Potentiel de réduction des inégalités sociales de santé<sup>1</sup> à l'échelle de la population du territoire.
3. Ampleur, catégorie de projet et financement demandé.
4. Échéancier de planification du projet et durée de réalisation de l'EIS.

(Pour permettre la réalisation de l'EIS et l'intégration des recommandations pertinentes au projet, il est recommandé de prévoir une période minimale de 12 mois entre le début de l'EIS et l'adoption de la version définitive du document de planification par l'organisme municipal.)

5. Contribution attendue des partenaires municipaux et modalités de collaboration dans le processus EIS, incluant un volet de participation citoyenne

*Note : Toute proposition n'obtenant pas minimalement 70 % (49/70) au critère A sera exclue d'emblée à l'évaluation, ce critère étant déterminant pour la réussite de la démarche EIS.*

---

<sup>1</sup> Les inégalités sociales de santé désignent les différences, sur le plan de la santé, entre divers groupes de la société, qui peuvent être causées par des éléments structuraux, dont une répartition inégale des facteurs sociaux et économiques (ex. : revenus, scolarité, emploi, alimentation, logement et soutien social), ainsi que par une exposition différente aux conditions et aux environnements sociaux qui influent sur la santé. Ainsi, plus les individus sont désavantagés socialement, plus mauvaise est leur santé. Ces inégalités sont injustes et inacceptables. Les coûts sont importants, tant pour l'individu que pour la société dans son ensemble.  
(Plan d'action interministériel 2017-2021 de la PGPS. MSSS (2018). <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002035/>).

**Appel de propositions**  
**Évaluations d'impact sur la santé (EIS)**  
**portant sur des projets de planification et d'aménagement du territoire**

**B. COMPOSITION ET CAPACITÉ DE L'ÉQUIPE RESPONSABLE DE L'EIS À LA DSPUBLIQUE (20 POINTS) :**

1. Compétences et expertises du chargé de projet EIS.
2. Compétences et expertises des professionnels, des médecins ou des autres partenaires externes qui participeront à l'analyse du projet, de même que démonstration de leur complémentarité, le cas échéant.

**C. ADÉQUATION AVEC LA FINALITÉ DE LA MESURE 2.6 DE LA PGPS DE SOUTENIR LA RÉALISATION D'EIS PORTANT SUR DES PROJETS DE PLANIFICATION ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PERMETTANT DE (10 POINTS) :**

- Développer ou renforcer les habiletés des professionnels et la capacité organisationnelle des DSPublique à réaliser des EIS, en collaboration avec des partenaires municipaux de leur territoire (par la réalisation de l'ensemble du processus EIS et le soutien à la mise en œuvre des recommandations).
- Renforcer l'expertise en matière de planification et d'aménagement du territoire favorables à la santé (par l'analyse des impacts potentiels des projets et la connaissance des bonnes pratiques).
- Soutenir la capacité des DSPublique à collaborer avec les partenaires municipaux en fonction des besoins et des priorités de ces derniers (en cohérence avec la démarche *Prendre soin de notre monde*).

*Note : Les trois éléments associés à ce critère doivent être abordés pour obtenir les points alloués.*

Toute DSPublique n'ayant pas précédemment bénéficié d'un financement offert dans le cadre de la mesure 2.6 de la PGPS se verra octroyer 10 points supplémentaires.

**8. Modalités de financement des EIS réalisées**

- Un budget doit être présenté par la DSPublique lors du dépôt de sa proposition EIS.
- Les principales dépenses jugées admissibles sont les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation d'une EIS de même que les frais de déplacement, jusqu'à concurrence de 5 % de la subvention allouée, le cas échéant.
- La subvention obtenue pour la réalisation d'une EIS sera allouée en deux versements :
  - 85 % lors du dépôt, au MSSS, de la résolution municipale appuyant la réalisation de l'EIS et de l'entente de collaboration conclue entre les deux parties (DSPublique et organisme municipal);
  - 15 % lors du dépôt, au MSSS, du rapport d'analyse et des recommandations, qui auront été préalablement soumis à l'organisme municipal.
- Dans l'éventualité où un projet de planification ou d'aménagement du territoire ne se réaliserait pas, la subvention allouée devra être récupérée afin de financer une autre proposition EIS.

*Pour toute question concernant cet appel de propositions EIS, vous pouvez contacter Geneviève Lapointe ou Émile Tremblay par téléphone au 514-864-1600, respectivement aux postes 3628 ou 3646, ou par courriel à l'adresse suivante : [eis@inspq.qc.ca](mailto:eis@inspq.qc.ca).*



## **Formulaire de proposition EIS<sup>2</sup>**

### 1. Identification de la DSPublique proposant une EIS

#### 1.1. Région

Cliquez ici pour entrer du texte.

#### 1.2. Nom, titre et fonctions du gestionnaire responsable à la DSPublique

Cliquez ici pour entrer du texte.

#### 1.3. Coordonnées du gestionnaire responsable

Numéro de téléphone :

Courriel :

Adresse postale :

---

### 2. Présentation de l'organisme municipal partenaire

#### 2.1. Nom de l'organisme municipal

Cliquez ici pour entrer du texte.

#### 2.2. Expériences antérieures de collaboration avec l'organisme municipal

Cliquez ici pour entrer du texte.

#### 2.3. Nom, titre et fonctions des partenaires municipaux qui participeront à l'EIS

Cliquez ici pour entrer du texte.

#### 2.4. Contribution attendue des partenaires municipaux et modalités de collaboration dans le processus EIS, incluant un volet de participation citoyenne

Cliquez ici pour entrer du texte.

---

### 3. Description du projet de planification ou d'aménagement du territoire

#### 3.1. Nature du projet et du territoire à l'étude

Cliquez ici pour entrer du texte (maximum 250 mots).

#### 3.2. Description des principaux objectifs et des actions prévues au projet

Cliquez ici pour entrer du texte (maximum 250 mots).

---

<sup>2</sup> En plus du présent formulaire, vous devez remplir et joindre le document Excel intitulé *Échéancier (Gantt)*. Vous êtes également invités à transmettre tout document produit par l'organisme municipal et jugé pertinent (ex. : document de planification, présentation, plan).



**Appel de propositions**  
**Évaluations d'impact sur la santé (EIS)**  
**portant sur des projets de planification et d'aménagement du territoire**

3.3. Retombées anticipées sur la santé de la population et ses déterminants

Cliquez ici pour entrer du texte (maximum 250 mots).

3.4. Potentiel de réduction des inégalités sociales de santé à l'échelle de la population du territoire

Cliquez ici pour entrer du texte (maximum 250 mots).

3.5. Justification de la catégorie de projet et du financement demandé

Cliquez ici pour entrer du texte (maximum 250 mots).

| <b>Dépenses</b>  | <b>Montant estimé</b>              |                                |
|--|------------------------------------|--------------------------------|
|  | <b>Contribution<br/>DSPublique</b> | <b>Financement<br/>demandé</b> |
| <b>Ressources humaines</b>   |                                    |                                |
| Chargé de projet   |                                    |                                |
| Autres professionnels  |                                    |                                |
| Soutien technique/agente administrative                            |                                    |                                |
| Recours à des experts externes (universitaires, consultants, etc.) |                                    |                                |
| <b>Ressources matérielles</b>                                      |                                    |                                |
| Outils informatiques, graphisme, rencontres, sondages, etc.        |                                    |                                |
| <b>Frais de déplacement</b>  |                                    |                                |
| Déplacements des professionnels de la DSPublique                   |                                    |                                |
| <b>TOTAL</b>   |                                    |                                |

3.6. Échéancier de planification du projet et durée de réalisation de l'EIS

(Remplir le document Excel *Échéancier* + précisions dans le présent formulaire au besoin)

Cliquez ici pour entrer du texte (maximum 250 mots).

**Appel de propositions**  
**Évaluations d'impact sur la santé (EIS)**  
**portant sur des projets de planification et d'aménagement du territoire**

4. Composition et capacité de l'équipe responsable de l'EIS à la DSPublique

4.1. Nom, titre et champs d'expertise du chargé de projet EIS, mandaté pour coordonner l'ensemble du processus EIS. Expérience antérieure en matière d'EIS, le cas échéant.

[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

4.2. Nom, titre, fonctions et contributions attendues des professionnels et des médecins qui seront appelés à participer à l'analyse du projet de planification ou d'aménagement du territoire.

[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

4.3. Estimez-vous que vous aurez besoin de recourir à des expertises externes (à votre DSPublique) pour procéder à l'analyse du projet de planification ou d'aménagement du territoire? Si oui, pour couvrir quel(s) aspect(s)?

[Cliquez ici pour entrer du texte \(maximum 250 mots\).](#)

---

5. Expliquer en quoi le soutien financier obtenu permettrait de développer ou de renforcer la pratique de l'EIS dans votre DSPublique, au regard des trois éléments suivants :

- les habiletés professionnelles et la capacité organisationnelle à réaliser une EIS, en collaboration avec des partenaires municipaux;
- l'expertise en matière de planification et d'aménagement du territoire favorables à la santé;
- la capacité de votre DSPublique à collaborer avec les partenaires municipaux, en fonction de leurs besoins et priorités (en cohérence avec la démarche *Prendre soin de notre monde*).

[Cliquez ici pour entrer du texte \(maximum 250 mots\).](#)

---

**Appel de propositions**  
**Évaluations d'impact sur la santé (EIS)**  
**portant sur des projets de planification et d'aménagement du territoire**

La DSPublique s'engage à respecter l'ensemble des modalités de réalisation d'une EIS, de même qu'à participer à la documentation par le RQVVS et à l'évaluation de la pratique de l'EIS dans les démarches de planification et d'aménagement du territoire qui sera conduite par l'INSPQ.

Signature du directeur ou de la directrice de santé publique :

Date :

Les propositions EIS devront être transmises à l'INSPQ par courriel **au plus tard le 30 septembre 2019** à l'adresse suivante : [eis@inspq.qc.ca](mailto:eis@inspq.qc.ca).

Les propositions transmises au-delà de cette échéance ne pourront être considérées.